

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2019

N° 003-2019 – Approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 16 – Excusés avec Pouvoir : 8 – Excusés sans pouvoir : 1 – Absents : 1 – Votants : 24

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT CINQ JANVIER, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs,
Jean-Luc BATHIAS, Dominique BERGONSO, Cécile BERNARD, Paul DRÉSIN, Guillaume FAUVET, Robert FONTAINE, Jacques GRANGER, Chantal JASSERAND-BONNEAU, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Jacques NALLET, Valérie PERREAUT, Alain ROUSSEAU, Emmanuelle SAINT-GENIS, Francis SCHWINTNER, Patrick VAUGEOIS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames, Messieurs,
François BIRRAUX (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)
Marc BOILEAU (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)
Patrick BOUVARD (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
Gérard BRUNIER
Christophe DARGET-LACOSTE (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
Valérie FÉRAUD (pouvoir donné à Robert FONTAINE)
Catherine GALLET (pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
Roger MACCARD (pouvoir donné à Jean-Luc BATHIAS)
Bruno MARVIE (pouvoir donné à Emmanuelle SAINT-GENIS)

ETAIT ABSENTE :

Karima EL QARFADI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Rita MONTEIRO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose aux Etats membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, les aéroports et les industries.

Accusé de réception en préfecture
001-210103446-20190125-003-2019-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

En 2006, cette directive a été transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 571-9 à L. 571-10-1 et R. 572-1 et suivants.

Ses deux principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (plans de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE), ainsi que la préservation des zones calmes.

L'adoption de ces deux mesures devait se faire pour les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour au plus tard le 18 juillet 2013 pour les PPBE.

Par courriers du 14 octobre 2011 et du 7 décembre 2017, la Commission européenne a appelé l'attention des autorités françaises sur le fait qu'elle n'avait pas fourni l'ensemble des cartes de bruit et des PPBE aux dates prescrites.

Dans le département de l'Ain, les cartes de bruit de l'ensemble des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour, dont la réalisation incombait à l'État, ont été adoptées par arrêté préfectoral du 17 février 2014. Une nouvelle version de ces cartes de bruit pour l'échéance européenne 2017/2018 a été approuvée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2018.

Le PPBE concernant les infrastructures routières de l'Etat a été adopté par arrêté préfectoral du 16 janvier 2015. En revanche, le PPBE concernant les infrastructures routières de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg n'a pas, à ce jour, été publié.

Dans ce contexte de contentieux avec la Commission européenne, il a été demandé aux préfets de mettre en demeure de réaliser et de publier leur PPBE les collectivités en retard, par instruction interministérielle en date du 11 juin 2018. La commune a donc été destinataire d'un courrier signé du préfet le 30 juillet 2018 demandant la réalisation de son PPBE au plus tard le 31 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, il appartenait à la commune d'engager sans délai les démarches d'élaboration du PPBE des infrastructures routières communales dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour. A noter que le PPBE qui sera élaboré par la commune vaudra à la fois pour l'échéance 2012/2013 de la directive européenne (échéance faisant l'objet du contentieux), mais également pour l'échéance 2017/2018.

Une réunion technique d'information s'est tenue le 11 juillet dernier dans les locaux de la DDT, qui avait pour objet de présenter les termes du contentieux européen, le projet de cartes de bruit de l'échéance européenne 2017/2018, ainsi que des éléments méthodologiques pour l'élaboration du PPBE.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence pour les habitants de la commune consultés sur le projet de PPBE, la commune a proposé au préfet que le PPBE de la commune traite de toutes les voies dont le trafic dépasse le seuil de 8.200 véhicules par jour, en incluant les voies dont la gestion incombe au Département, à savoir l'avenue de Trévoux (entre le giratoire de la Fruitière et la limite de Bourg-en-Bresse), dont la gestion est communale, la RD936 (entre le giratoire de la Fruitière et la limite de St-Rémy) et la RD117 (rocade ouest) dont la gestion est du ressort du Département.

En réponse au courrier du préfet, le Maire a proposé le planning prévisionnel suivant par courrier au préfet en date du 13 septembre 2018 :

- Phases d'élaboration et de rédaction du PPBE : juillet à septembre 2018
- Présentation du projet de PPBE au conseil municipal : début octobre 2018
- Consultation du public : novembre et décembre 2018
- Etude et prise en compte des remarques du public, finalisation du PPBE : janvier 2019
- Approbation définitive du PPBE par le Conseil municipal : février 2019
- Publication du PPBE et rédaction du résumé UE : février 2019

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE, la commission aménagement du territoire s'est réunie à 2 reprises les 20 août et 19 septembre pour préciser le contenu du PPBE sur la base d'une trame type.

Le PPBE, outre la présentation du contexte, contient les mesures de réduction du bruit mises en œuvre sur les 10 années passées et les mesures envisagées sur la période 2018 – 2023.

Pour la période 2018 – 2023, les actions proposées qui concourent à la réduction du bruit consistent à :

- Poursuivre le développement du réseau de pistes cyclables sur la commune en lien avec la Communauté d'Agglomération (CA3B) ;
- Poursuivre la réflexion avec le Département pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 117 au niveau de la rue Jean Mermoz ;
- Réaliser un carrefour à feux sur la RD117 au niveau du chemin des Oures, qui permettra de fluidifier le trafic et de diminuer les vitesses ;
- Etudier et réaliser un corridor paysager le long de la RD117 entre le giratoire de Chalandré et le carrefour du chemin des Oures.

En application de la procédure, le contenu du projet de PPBE a été présenté devant le Conseil Municipal le 5 octobre préalablement à la consultation des habitants de la Commune, qui s'est déroulée du 3 novembre 2018 au 7 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « La Voix de l'Ain », dans son édition du 19 octobre 2018.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier avec un registre papier pour le recueil des observations dans les locaux de la Mairie.

De plus, le site internet de la commune a donné accès au projet de PPBE ; une adresse électronique avait été indiquée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public par la voie électronique.

La consultation du public sur le projet du PPBE n'a fait l'objet d'aucune remarque ; en conséquence, la version définitive est identique dans son contenu à la version soumise à la consultation des habitants.

A ce titre, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaboré par la Commune
- De tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la disposition (Mairie) et de le publier par la voie électronique sur le site internet de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°068/2018 du 05 Octobre 2018,

Considérant les articles R572-10 et R572-11 du code de l'environnement,

DECIDE d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaboré par la Commune,

DECIDE de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la disposition du public (mairie), et de le publier par la voie électronique sur le site internet de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE



Le Maire,
Guillaume FAUVET

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture de l'Ain le :
et publication ou notifié en date du :